

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1522

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Mattei et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement, en collaboration avec la collectivité de Corse, remet un rapport au Parlement relatif à la création d'une fiscalité sur les résidences secondaires en Corse afin de lutter contre le phénomène de spéculation immobilière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 10 ans, le prix foncier en Corse a augmenté de 138 %. Un déséquilibre entre les populations résidentes et les vacanciers se crée, il est porteur de fractures sociales et territoriales qui mettent à mal la cohésion de l'île.

C'est pourquoi, une réflexion d'ampleur entre les autorités de l'île et le Gouvernement doit s'instaurer pour trouver les moyens de réguler ce phénomène.